



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Unité Bassin de Lacq

Bordeaux, le 17 février 2022

Installations Minières
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers
Rapport proposant un arrêté dit « Second donné acte »

Concession minière : Lacq

Exploitant : Geopetrol SA

Objet : Déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) concernant les puits producteurs d'huile Lacq 125 (LA125), Lacq 128 (LA128) et les réseaux de collectes associés.

Pièces jointes : Procès verbal de récolement du 16/02/2022
Projet d'arrêté préfectoral

1. Rappel

Par arrêté du 10 octobre 2014, les concessions de Lacq ont été mutées au profit de la société GEOPETROL SA. Le cédant, à savoir Total Exploration et Production France (TEPF), s'est engagé à finaliser l'abandon des puits et installations de surface non cédés à GEOPETROL et explicitement désignés dans les dossiers de mutation. C'est dans ce contexte que la société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TEPF, a remis à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 15 septembre 2016 le dossier de déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers visé en objet.

Le dossier est réalisé au titre de l'article L.163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains. Il a été jugé recevable le 17 février 2016.

M. le Préfet a donné acte de la déclaration et a prescrit des mesures additionnelles pour la réhabilitation du site d'emprise des puits LA125-LA128 via l'arrêté Mines/2017/03 du 21 avril 2017 dit « arrêté Premier donné acte ».

2. Récolement des travaux

Le procès-verbal verbal de récolement prévu à l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 a été établi le 16 février 2022. Ce procès-verbal en pièce jointe atteste de la réalisation des mesures additionnelles prescrites à l'arrêté préfectoral Mines/2017/03 du 21 avril 2016 et de l'arrêt effectif des activités minières sur les sites des puits LA125 et LA128.

3. Conclusion et proposition de la DREAL

La DREAL considère que les ouvrages miniers, objets de la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) remise en préfecture le 15 septembre 2016, ont été mis en sécurité et ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier.

La DREAL propose par conséquent à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, de lever la Police des Mines sur les puits LA125, LA128 et les collectes associées. Un projet d'arrêté correspondant à cette proposition est joint au présent rapport.

Pour rappel, nous recommandons qu'il n'y ait pas de construction ou d'aménagement au droit et dans un rayon de 5 m autour des anciens puits. Nous proposons que cette recommandation soit reprise lors de la notification de l'arrêté au Maire de la commune de Lacq-Audejos.

L'inspectrice de l'environnement

Vu et transmis avec avis conforme
Le Chef de Service Environnement Industriel